

tarifs de l'eau et de l'assainissement secteur La Rochelle Sud

(Angoulins, Bourgneuf, Clavette, Croix-Chapeau, La Jarrie, La Jarne, Montroy,
Saint-Christophe, Saint-Médard d'Aunis, Salles/Mer, Saint-Vivien, Thairé et Yves)

en application des délibérations du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021

ANNEE 2022

rubrique	€/m ³ H.T.	T.V.A. (5,5 %) = TTC
♦ EAU seule - Communauté d'Agglomération	1,171	1,235
♦ Redevance « Prélèvement » Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne ⁽¹⁾	0,070	0,074
♦ Redevance « Pollution domestique » Agence de l'Eau Loire-Bretagne ⁽¹⁾ Agence de l'Eau Adour-Garonne ⁽¹⁾	0,300 0,330	0,317 0,348
Total eau AELB :	1,541	1,626
Total eau AEAG :	1,571	1,657
 ♦ + abonnement compteur Ø 15	 55,85	 58,92

COUT TOTAL EAU AELB 120 m ³	240,77	254,01
« « rapporté à 1 m ³	2,01	2,12
COUT TOTAL EAU AEAG 120 m ³	244,37	257,81
« « rapporté à 1 m ³	2,04	2,15

ASSAINISSEMENT - Communauté d'Agglomération

♦ Redevance proportionnelle	1,359	<i>(sans T.V.A.) ⁽²⁾</i>
♦ Redevance « Modernisation des réseaux de collecte » Agence de l'Eau Loire-Bretagne ⁽¹⁾	0,160	<i>(sans T.V.A.) ⁽²⁾</i>
Agence de l'Eau Adour-Garonne ⁽¹⁾	0,250	<i>(sans T.V.A.) ⁽²⁾</i>
Total assainissement AELB :	1,519	<i>(sans T.V.A.) ⁽²⁾</i>
Total assainissement AEAG :	1,609	
 ♦ + redevance fixe		
logement individuel	69,15	<i>(sans T.V.A.) ⁽²⁾</i>
logement collectif	48,32	<i>(sans T.V.A.) ⁽²⁾</i>

COUT TOTAL ASSAINISSEMENT SEUL		<i>(sans T.V.A.) ⁽²⁾</i>
AELB - 120 m ³ logement individuel rapporté à 1 m ³	251,43 2,10	
AELB - 120 m ³ logement collectif rapporté à 1 m ³	230,60 1,92	
AEAG - 120 m ³ logement individuel rapporté à 1 m ³	262,23 2,19	
AEAG - 120 m ³ logement collectif rapporté à 1 m ³	241,40 2,01	

COUT TOTAL EAU ASSAINIE		
AELB - 120 m ³ logement individuel rapporté à 1 m ³	492,20 4,10	505,44 4,21
AELB - 120 m ³ logement collectif rapporté à 1 m ³	471,37 3,93	484,61 4,04
AEAG - 120 m ³ logement individuel rapporté à 1 m ³	506,60 4,22	520,04 4,33
AEAG - 120 m ³ logement collectif rapporté à 1 m ³	485,77 4,05	499,21 4,16

(1) Redevances "Lutte contre la Pollution", « Prélèvement » et « Modernisation des réseaux de collecte » perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne

communes Agence de l'Eau Loire-Bretagne : Angoulins, Bourgneuf, Clavette, Croix-Chapeau, La Jarrie, La Jarne, Montroy, Saint-Christophe, Saint-Médard d'Aunis, Salles/Mer, Saint-Vivien

communes Agence de l'Eau Adour-Garonne : Thairé, Yves

(2) La Communauté d'Agglomération n'est pas assujettie à la T.V.A. pour l'assainissement

Frais d'accès au service (frais unique souscription / résiliation) : 51,00 € HT (x 2 en dehors des heures d'ouverture du service)

Frais ouverture dossier contentieux : 52,02 € HT